

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 15  
Votants : 18

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2024  
\*\*\*\*\*  
**OBJET :** ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA  
PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0022 « LIEU DIT DU  
PRÉAU »

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente mai à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 24 mai 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Michel PIRIS, Adjoint	Nadège PARFAIT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kévin FAVRET
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Françoise DARRAS pouvoir Myriam CHMELEFF	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Guy DARRAS pouvoir Jacques POTTIER	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	David GENTIEN	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Lydie ZMUDA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0022 « LIEU DIT DU PRÉAU »

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 a été trouvé avec les consorts TERROINE pour vendre la parcelle :

- « **LIEU DIT DU PRÉAU** » cadastrée N° Z 0022 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> située sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUe, pour mener à bien son projet de Maison Communale.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° Z 0022 (LIEU DIT DU PRÉAU), dont le montant à l'amiable est fixé à 3 800 € (Trois mille huit Cents euros).

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrées N° Z 0022 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> « LIEU DIT DU PRÉAU ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

**FIXE** le montant d'achat à 3 800 € (Trois mille huit Cents euros),

**DIT** que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 31 mai 2024 de la publication  
le 31 mai 2024 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

